

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize septembre,

A dix heures,

Les associés de la société CAMAR FINANCE, société par actions simplifiée au capital social de 289.000 €, divisé en 14.450 actions de 20€ chacune, se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoqués.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis Lentschner, Président de la Société.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis, le Président déclare que le rapport de la Présidence, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de leur convocation et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur général de la société,

Un débat s'instaure entre les associés.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Noémie SYLBERG de ses fonctions de Directeur général, à effet du 31 juillet 2024 prend acte de cette démission Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la Présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidence et l'ensemble des associés.



Le Président
Francis Lentschner